

COMPTE-RENDU		Réunion bureau InterCLE
		03 juin 2022
M. MASSON	Président de l'InterCLE	Présent
Mme ZITO	Vice-Présidente de l'InterCLE	Présente
M. COLLARDOT	Membre du bureau - élus	Présent
M. POULLOT	Membre du bureau - élus	Excusé
M. HOAREAU	Membre du bureau - élus	Excusé
M. FALCONNET	Membre du bureau - élus	Absent
M. LANDRY	Membre du bureau - élus	Absent
M. BAUMONT	Membre du bureau - usagers	Absent
Mme HERVIEU	Membre du bureau - usagers	Absente
M. CLÉMENCIN	Membre du bureau - usagers	Présent
M. MARGUET	Membre du bureau - institutions	Présent
Représentant DDT	Membre du bureau - institutions	Absent
Représentant DREAL	Membre du bureau - institutions	Absent
M. PARIZOT	Invité – BRGM	Présent
Mme PETTENATI	Invitée – BRGM	Présente
Mme BEJOT	Invitée	Absente
M. BOILLIN	Invité	Présent
M. LANIER	Invité	Présent
Mme PASQUWELAGE	Chargée de mission de l'InterCLE	Présente

14h00 : La réunion est ouverte par M. MASSON, Président de l'InterCLE.

Ordre du jour :

- ✓ **Modification du contrat de nappe (2022-2024)**
- ✓ **Recharge maîtrisée d'aquifère**
- ✓ **Mise à jour des règles de fonctionnement de l'InterCLE**
- ✓ **Études/actions en cours**
- ✓ **Situation hydrologique et hydrogéologique**
- ✓ **Autres échanges**

1. Modification du contrat de nappe (2022-2024)

La version définitive du contrat de nappe 2022-2024 a été transmise à l'agence de l'eau (AERMC) le 11 février 2022, suite à sa validation lors de la réunion de l'InterCLE du 22 janvier 2022.

Cependant, quelques semaines plus tard, AERMC a souligné un manque d'ambition du contrat de nappe.

Pour donner plus de poids à ce contrat, il est demandé par l'AERMC de :

- Ajouter d'une action innovante permettant d'acquérir de la connaissance : une étude portant sur la faisabilité de la recharge maîtrisée d'aquifère ;
- Travailler davantage sur les économies d'eau ;
- Réinscrire l'action de désimperméabilisation (inscrit au contrat 2016-2021) après modification du périmètre d'étude (zone hors Métropole) ;
- Modifier l'intitulé de quelques actions.

Au sujet de la désimperméabilisation, Monsieur MASSON explique que l'InterCLE réalisera l'étude en dehors des limites de Dijon Métropole. En effet, la Métropole menant une étude similaire, il faut éviter de faire doublon.

Mme ZITO insiste sur le besoin de faire une synthèse globale des deux études. Monsieur MASSON est d'accord avec sa vice-présidente et souligne qu'un calage est absolument nécessaire.

L'Agence a également proposé de financer un poste supplémentaire sur la nappe de Dijon Sud et le bassin versant de la Tille : ½ ETP NDS et ½ ETP Tille.

Monsieur MASSON rapporte que ce poste supplémentaire pourrait être une opportunité pour garantir au mieux possible la bonne efficacité et efficacité du fonctionnement du contrat de nappe, notamment.

Il reconnaît qu'il n'y a pas de réelles nécessités d'un demi-poste sur la nappe, mais qu'un quart de poste sur la nappe, un autre quart sur l'Ouche et un demi-poste sur la Tille pourrait être judicieux.

Pour qu'un éventuel recrutement soit satisfaisant et transversal sur les trois territoires, il serait pertinent de s'orienter vers un profil ayant des compétences en matière de communication.

2. Recharge maîtrisée d'aquifère

Mme PETTENATI, géochimiste et hydrogéologue du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) expose le sujet de la recharge maîtrisée d'aquifère.

La recharge a de multiples bénéfices. Pour trouver la ou les solutions adaptées à un territoire donné, il faut réaliser une étude précise. La recharge est une solution parmi d'autres et qu'il faut faire vivre avec ces dernières.

Plusieurs types de recharge d'aquifère existent à partir de différents types d'eau (pluie, eaux usées, surface, ...).

2.1. Objectifs

- Stocker temporairement les ressources en eau dans le milieu souterrain :
 - Prévenir les effets du changement climatique :
 - Augmenter la quantité d'eau souterraine disponible en période de sécheresse
 - Lutter contre les événements extrêmes
 - Soutien aux débits de rivières, débits d'étiage, débits minimums écologiques ;
 - Limiter les conflits d'usages en période de tension.

- Combattre les pollutions des eaux :
 - Limiter l'extension des intrusions salines et des panaches de pollution en créant des barrières hydrauliques ;
 - Épuration par le sol et le sous-sol et effet de dilution des pollutions ;
 - Limiter les rejets en surface (ex : Station de Traitement des Eaux Usées).

La gestion de la recharge permet le soutien de l'alimentation en eau et la protection des écosystèmes.

2.2. Solutions fondées sur la nature et recharge des aquifères

Les solutions fondées sur la nature sont généralement peu coûteuses.

Les solutions fondées sur la nature en modifiant l'occupation du sol favorisent la retenue de l'eau et l'humidité dans le sol, de l'infiltration dans le sous-sol et la recharge des aquifères.

Les solutions fondées sur la nature contribuent au transfert d'eau de surface et vers le milieu souterrain et préviennent ainsi les risques d'inondation. Elles contrôlent également l'intrusion saline en milieu côtier, elles assurent le stockage de l'eau locale réduisant les coûts de pompage et de réseaux et permettent l'amélioration de la qualité de l'eau en adaptant les traitements selon le type d'eau infiltrée.

La gestion de la recharge fondée sur la nature permet le soutien de l'alimentation en eau et la protection des écosystèmes ainsi que le retour à l'équilibre quantitatif et qualitatif.

2.3. Gestion de la recharge à l'échelle d'un territoire et exemples

La recharge maîtrisée d'aquifère peut-être étudiée à plusieurs échelles, cela s'illustre :

- à l'échelle d'un bassin hydrographique : faisabilité par analyse multicritères (projet BRGM-AERMC) ;
- à l'échelle d'une Métropole : infiltration des eaux pluviales en milieu urbain et péri-urbain Rennes Métropole (projet Phoebus) ;
- à l'échelle d'un site pilote : couplage avec critères économiques (cas de la Plaine de Bièvre-Lières-VALLOIRE).

Mme PETTENATI a aussi présenté quelques exemples de mise en œuvre de la recharge fondée sur la nature, dont la réalimentation des nappes d'eaux souterraines en vue du soutien d'étiages des cours d'eau (Projet Réseau31 et Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne).

2.4. Conclusion

Une gestion raisonnée nécessite un équilibre entre ressources et prélèvements.

- Connaissance des aquifères et des besoins dans le temps et sur chaque territoire (contexte du changement climatique) :
 - Contextes spécifiques : aquifères côtiers, karsts ;
 - Connaissance dans les DROM (Département et Région d'Outre-Mer) en cours d'approfondissement.
- Forts enjeux de suivi des aquifères en ce qui concerne :
 - Les niveaux des nappes, ce qui nécessite de renfoncer les réseaux d'observations tant au niveau national que régional ;
 - La qualité des nappes : nombreuses substances pour lesquelles il faut anticiper le comportement et le devenir ;
 - Tous les volumes prélevés, à une fréquence compatible avec les enjeux de gestion
 - La disponibilité de la ressource = quantité + qualité.
- Des pistes pour anticiper les situations futures et la résilience des territoires :
 - Nécessite des modèles prédictifs robustes et pour des échelles de temps de quelques mois (gestion) à quelques dizaines d'années (changement climatique) ;

- Développer des outils d'aide à la décision pour un juste partage des ressources en fonction des besoins à l'échelle de territoires pour une gestion collective pertinente ;
- Des solutions à adapter aux différents territoires, aux échelles de temps adéquates :
 - Réinfiltration dans différents contextes (urbains, agricoles, ...) ;
 - Des solutions de recharge « individuelles » pour répondre à la multiplicité des usages et des équilibres écologiques des hydrosystèmes.

M. MARGUET rapporte que la nappe de Dijon Sud peut être considéré comme un site favorable à la mise en œuvre d'un projet de recharge maîtrisée. Pour confirmer cela, une étude précise quant à la faisabilité de recharge maîtrisée est nécessaire. Cela permettra d'aller plus loin et de confirmer le travail de pré-faisabilité qui était basé sur l'analyse multicritères réalisée par l'agence.

Entre 2016 et 2017, l'AERMC avait proposé la ressource phréatique de Dijon Sud comme site pilote (pour une analyse plus poussée), cependant, cette opportunité n'a pas été saisie.

M. MASSON dit que l'acquisition de connaissances est utile mais qu'aujourd'hui il faut des solutions opérationnelles pour pallier au problème quantitatif. Il reste dubitatif quant à l'efficacité de la recharge.

Mme ZITO est favorable à l'étude. La nappe a perdu plus d'un mètre, il faudrait agir en s'orientant vers l'acquisition de données sur la faisabilité. D'autant plus que l'étude de pré-faisabilité avait montré que la ressource stratégique est propice à la recharge.

M. PARIZOT, Directeur Régional BRGM (Bourgogne-Franche-Comté), complète la présentation de sa collègue en disant que l'étude de pré-faisabilité de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a été réalisée à très grande échelle. Cette dernière identifie globalement le secteur de Val de Saône (dont la nappe) comme opportun à la recharge.

De plus, énormément d'études et de connaissances existant sur cette ressource, permettant même d'aller jusqu'au dimensionnement des solutions, cela fait de cette nappe une bonne candidate à une étude de faisabilité de la recharge.

Les modifications apportées au contrat de nappe et ses fiches actions sont validées par les membres du bureau de l'InterCLE.

3. Mise à jour des règles de fonctionnement de l'InterCLE

Pour rappel, la Commission InterCLE se compose des 13 membres suivants :

- 3 membres élus et désignés par le 1er collège de la CLE de la Vouge ;
- 3 membres élus et désignés par le 1er collège de la CLE de l'Ouche ;
- 1 membre de l'EPTB Saône Doubs (nommé au sein d'une des deux CLE) ;
- 6 membres des 2èmes et 3èmes collèges des CLE (non nominatif) :
 - ✓ UFC Que Choisir (usagers) ;
 - ✓ Chambre d'Agriculture de Côte d'Or (usagers) ;
 - ✓ France Nature Environnement Côte-d'Or (usagers) ;
 - ✓ Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or (institutionnels) ;
 - ✓ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté (institutionnels) ;
 - ✓ L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (institutionnels).

Ainsi, 7 membres font partie du 1er collègue (élus), 3 membres font partie du 2ème collègue (usagers) et 3 membres font partie du 3ème collègue (institutionnels).

- L'article 13 a été supprimé : « Suite ou en cours de rédaction du contrat d'objectif, si la reconnaissance en contrat de nappe est souhaitée par les interlocuteurs institutionnels, l'InterCLE, après accord conforme des deux CLE, entamera les démarches visant à sa reconnaissance en comité de nappe. Si tel était le cas, les présentes règles de fonctionnement devraient être modifiées à l'occasion de l'installation du comité de nappe ».
- L'article 14 a été modifié : « Le SBV, chargé d'animer l'InterCLE, sera financé à parts égales entre les quatre EPCI compétents sur le territoire de la nappe de Dijon Sud » → Le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, structure porteuse de l'InterCLE, ainsi que le Syndicat du Bassin versant de l'Ouche, Dijon Métropole et la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges participeront financièrement, à parts égales, à l'InterCLE.

4. Études et actions en cours

- Étude-bilan de fin de contrat : CESAME/Voix croisées, 4 COmités de Suivi (COS) + entretiens individuels et collectifs (jusqu'à septembre 2022) ; la participation et la contribution de tous est nécessaire ;
- Conférence « eau source de vie à protéger » dans le cadre du mois « soyons nature » organisée par Marsannay-la-Côte : intervention durant 2h30 ; 10 participants ; vulgarisation (ressource en eau et changement climatique) ; échange constructif ;
- Modélisation : problème technique concernant l'acquisition des données complémentaires (traçage non enregistré) → reprise de l'expérience le 9 mai ;
- Sécurisation des ouvrages en Périmètre de Protection Rapproché (PPR) : validation du CCTP concernant le diagnostic piézomètres situés dans les PPR et Périmètre de Protection Éloigné ; lorsque la convention sera signée, il sera possible de relancer cette action ;
- Cibler les zones potentiellement désimpermeables sur la nappe de Dijon Sud : notification du marché (SEPIA Conseils) ; Dijon Métropole mène une étude de désimpermeabilisation de grande envergure, par conséquent, l'InterCLE se concentrera sur la partie sud de la nappe ;
- Plusieurs balades sur la Cent Fonts sont prévues (01/06, 15/06, 09/07, 24/09 et 22/10) ;
- Finalisation de la signature de la convention de l'InterCLE est attendue ;
- Lancement des actions inscrites au contrat de nappe 2022-2024.

5. Situation hydrologique et hydrogéologique

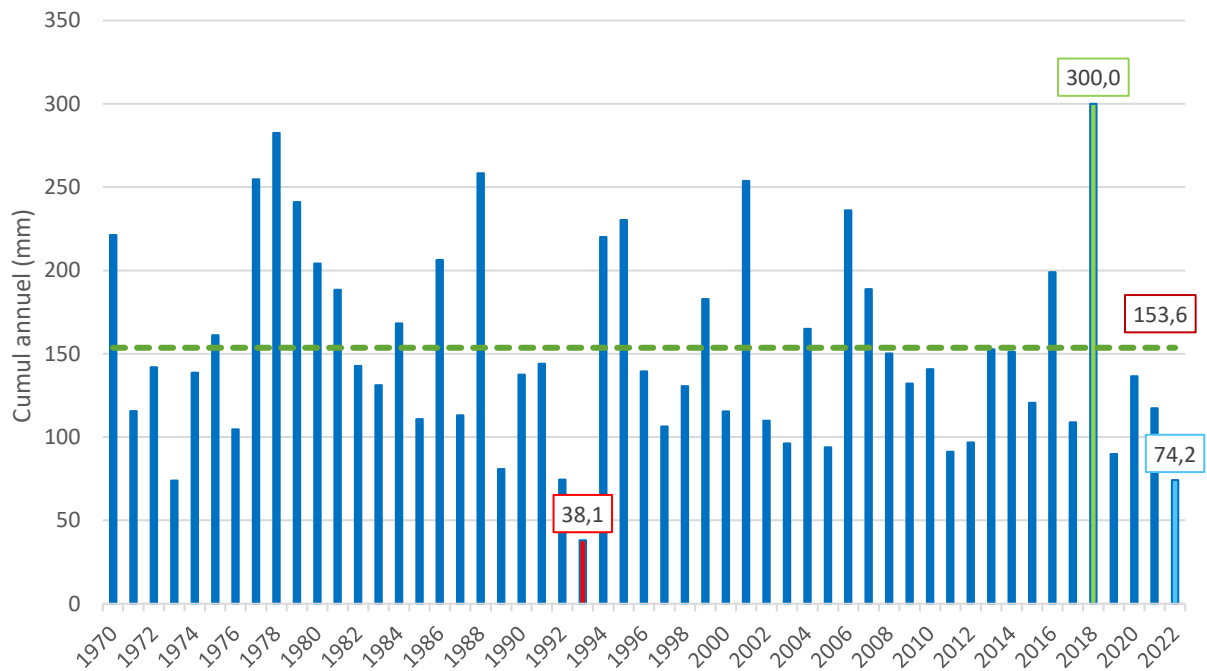


Figure 1 : Cumul des précipitations à la station Dijon-Longvic (1^{er} trimestre de 1970 à 2022)

Le 1^{er} trimestre 2022 a été le trimestre le plus sec de ces 50 dernières années (hormis 1993).

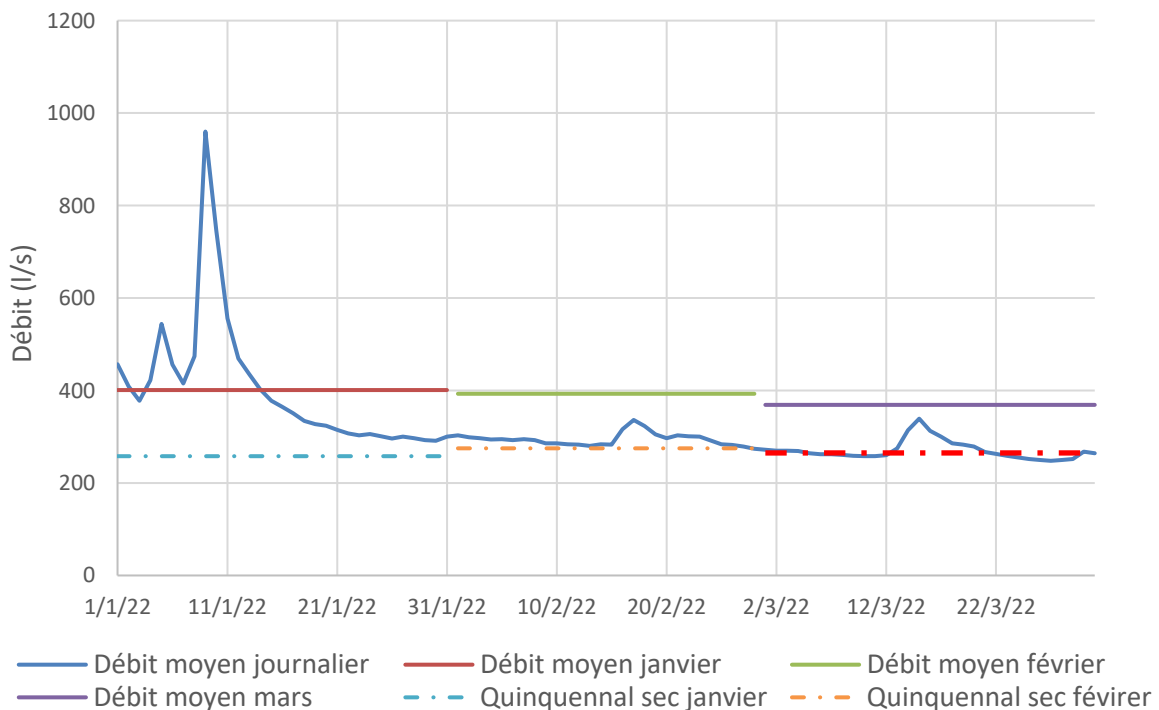


Figure 2 : Débit de la Cent Fonts entre le 01/01/2022 au 31/03/2022

Depuis le 15 janvier, le débit journalier de la Cent Fonts est inférieur aux débits moyens mensuels.

En février et en mars, le débit journalier de la Cent Fonts frôle ou dépasse le débit quinquennal sec (valeur du débit mensuel d'étiage atteint par un cours d'eau pour une durée de retour de 5 ans).

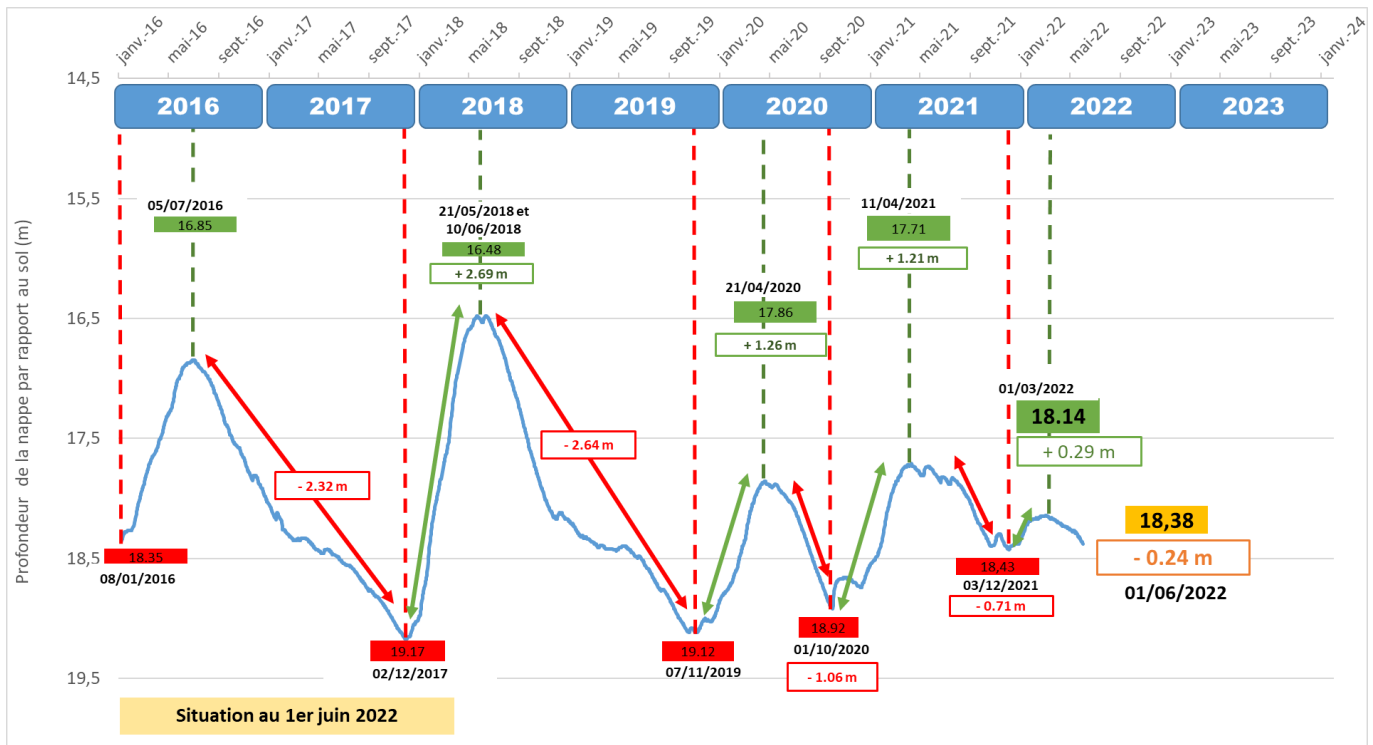


Figure 3 : Évolution du niveau de la nappe

La nappe ne s'est rechargée que très faiblement durant les hautes eaux 2021-2022. En 2022, la recharge moyenne est de 29 cm. La recharge moyenne des 20 dernières années est de 99 cm (entre 1979-1999, celle-ci était de 1,33 m).

Il s'en va sans dire que la situation est très préoccupante. Les pluies qu'on a reçues début avril n'ont pas permis de recharger la nappe de manière significative, elles ne font que retarder la diminution rapide du niveau de nappe.

M. MASSON reste très critique sur le stockage de Perrigny qui vient aggraver la situation quantitative. Dans les années à venir, il faudra faire attention aux volumes prélevés et se concerter.

Mme ZITO est préoccupée par le débit de la Cent Fonts. Le débit enregistré en 2022 est inférieur à celui de 2018, 2019 et de 2020. La situation est plus grave que les années précédentes. Il faut agir maintenant. Tous les moyens adaptables et adaptés à notre territoire doivent être considérés.

M. COLLARDOT souligne également que la situation est effectivement encore plus grave que celle de l'an passé. La recharge est en berne et nous ne pouvons que compter sur les pluies estivales. Sans ces dernières, cette année pourrait être dramatique hydrologiquement parlant.

Les élus sont d'accord pour organiser une réunion pour mener une réflexion globale sur la ressource en eau dans les mois à venir. Il leur semble indispensable de travailler à la fois sur les études mais surtout sur des actions concrètes à déployer sur le territoire.

M. MARGUET appuie sur l'importance de mettre en œuvre des actions concrètes. La volonté de l'agence est d'inscrire des actions opérationnelles.

6. Autres échanges

M. BOILLIN rappelle que l'arrêté cadre de sécheresse est entré en vigueur le 1^{er} juin 2022.

Mme ZITO informe qu'une réunion sera organisée, à l'initiative de M. Thierry SILVESTRE de l'agence de l'eau, afin d'aborder le cas du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

En fin, la vice-présidente de l'InterCLE regrette que le bureau, rassemblement important, ait été tenu à distance. En effet, elle juge que la visioconférence n'est pas adaptée à ce type de réunion. D'après elle, le dialogue est plus efficace et les participants sont plus réactifs en présentiels.

Mme ZITO remercie l'ensemble des participants et clôture la réunion à 15h15.